



Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Sommaire :

1. PRÉAMBULE.....	2
2. BILAN DE L'EXERCICE 2023	3
2.1 Synthèse de l'exploitation	3
2.2 Clôture budgétaire	6
2.3 Observations complémentaires.....	7
2.4 Indemnités des élus	7
3. PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2024	8
3.1 Eléments de contexte et hypothèses budgétaires.....	8
3.2 Projet de budget 2024.....	9
4. ORIENTATION PLURIANNUELLE.....	14
4.1 Rétrospective 2018-2023	14
4.2 Perspectives 2024-2028	16
4.3 Capacité d'investissement	18
4.4 Observations complémentaires.....	20
4.5 Valorisation éventuelle de nos excédents d'investissement.....	20
5. RESSOURCES HUMAINES	21
5.1 Structure des effectifs	21
5.2 Dépenses de personnel	21
5.3 Durée du travail.....	22
5.4 Observations complémentaires.....	22

1. Préambule

Le **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour les départements, toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les **syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.**

La tenue du DOB constitue une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif. Dès lors, la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient ainsi que de sa transmission à l'ensemble des conseillers.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer. Il ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT, **le DOB doit faire l'objet d'un rapport.** Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).**

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, **ce rapport doit comporter :**

- Les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, **le rapport comporte également les informations relatives :**

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel (notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature) ;
- A la durée effective du travail.

2. Bilan de l'exercice 2023

2.1 Synthèse de l'exploitation

a) Nombre d'abonnés au 31 décembre 2023 :

VILLES	POUR MEMOIRE AU 31.12.2022 TOTAL	ABONNEMENT CLASSIQUE AU 31.12.2023	ABONNEMENT ETUDIANT AU 31.12.2021			DEUX-ROUES Motorisés	ABRI-VELOS sécurisé	TOTAL 12/2023
			BOURSIER	NON BOURSIER	TOTAL			
CHAUMONTEL	50	41	0	1	1	1	1	44
COYE LA FORET	272	245	0	7	7	6	17	275
GOUVIEUX	23	23	0	0	0	0	0	23
LA CHAPELLE	124	118	2	7	9	0	4	131
LAMORLAYE	375	362	1	13	14	4	4	384
ORRY LA VILLE	216	211	3	5	8	3	11	233
PONTARME	48	47	1	0	1	0	0	48
SENLIS	133	135	1	9	10	1	0	146
THIERS SUR T	39	35	0	3	3	0	0	38
EXTERNE	60	67	2	5	7	3	3	80
TOTAL	1 340	1 284	10	50	60	18	40	1 402

Globalement la répartition des abonnés par commune ne varie pas beaucoup par rapport à l'an passé. La suppression de la liste d'attente conduit à un nombre d'abonnés « auto » (1 344) en progression (+47) par rapport à fin 2022 (1297), tandis que le nombre d'abonnés étudiants recule un peu (-5).

Le surbooking (1344 / 1022) est de l'ordre de 31% actuellement, au lieu de 20% l'an passé :

Ceci s'explique par l'augmentation de nombre d'abonnés autos d'une part, mais aussi pour moitié par la diminution du nombre de places de stationnement disponibles (-60) résultant de l'élargissement des places sur le parking Forêt (en août 2023).

On décompte à ce jour 40 abonnés « vélo » (27 seulement au 31 décembre 2022), soit un surbooking de 67%, sans observer pour autant de saturation.

b) Recettes 2023 :

Le tableau ci-dessous présente les recettes « abonnés » perçues au cours de l'année 2023 :

janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23
52 653 €	25 365 €	23 138 €	51 201 €	25 366 €	23 728 €	50 640 €	26 256 €	23 598 €	47 142 €	29 986 €	25 092 €
Total / Trimestre 1			Total / Trimestre 2			Total / Trimestre 3			Total / Trimestre 4		
101 156 €			100 295 €			100 494 €			102 221 €		

Environ 25% des abonnements sont payés trimestriellement (le 1^{er} mois), tandis que les 75% autres sont encaissés tous les mois. C'est ce qui explique les écarts mois à mois observés ci-dessus, par exemple entre le mois de janvier et les mois de février et mars (même logique chaque trimestre).

Sur l'année 2023, la recette globale a été de 404 166 € HT (soit une moyenne mensuelle de 33 680 €), ce qui représente une progression de +4,8% par rapport à l'exercice 2022 (385 691 € HT).

c) Perspectives pour 2024 :

Le tableau ci-dessous présente les chiffres d'affaires théoriquement attachés à la distribution actuelle des abonnés (au 1^{er} janvier 2024), ainsi que le poids de chaque catégorie par rapport au chiffre d'affaires global « abonnés » (hors « horodateurs »). **Les montants sont exprimés en € HT :**

CA théorique & répartition		Classiques	Etudiants	Boursiers	Vélos	Motos
€ facturé HT	Externe	55,00 €	35,00 €	21,67 €	4,17 €	8,33 €
€ / abonné	Sicgpov	25,00 €	15,83 €	10,00 €	4,17 €	8,33 €
€ mensu	35 438 €	34 110 €	888 €	123 €	167 €	150 €
€ annuel	425 250 €	409 320 €	10 650 €	1 480 €	2 000 €	1 800 €
Répartition / type abonné :		96,25%	2,50%	0,35%	0,47%	0,42%

Au vu des recettes 2023 présentées en page précédente, la distribution actuelle (au 1^{er} janvier 2024), conduirait à un chiffre d'affaires équivalent annuel de 425 250 € HT, soit +4% par rapport aux recettes enregistrées au dernier trimestre 2023 (sans tenir compte des 16 résiliations enregistrées au 1^{er} janvier).

Les objectifs budgétaires proposés plus loin sont très conservatrices par rapport aux dernières données d'exploitations enregistrées.

d) Observations complémentaires :

Il faut noter que les recettes « abonnés » du SICGPOV proviennent à près de 99% des abonnés auto.

Le tableau suivant présente la part que représentent les abonnés « externes » (résidents hors des communes membres du SICGPOV) pour chacune des catégories :

Externes	Global	Classiques	Etudiants	Boursiers	Vélos	Motos
% d'externes :	5,71%	5,22%	10,00%	20,00%	7,50%	16,67%
€ mensu ext. :	3 941 €	3 685 €	175 €	43 €	13 €	25 €
% € externes :	11,12%	10,80%	19,72%	35,14%	7,50%	16,67%

Les « externes » représentent 5,7% des abonnés (en nombre), mais près de 11% des recettes. C'est chez les étudiants que l'on trouve le plus d'abonnés externes (11,7% des étudiants).

La contribution versée par les communes membres a été au total de 16 640 € en 2023. Elle sera de 17 186 € en 2024. Cela représente 3,2 à 3,3% de nos recettes annuelles de fonctionnement.



e) Fréquentation des parkings

Le tableau ci-dessous récapitule les taux de remplissage constatés sur les différents parkings au cours de l'année 2023 (9 mois documentés) :

Comparatif mensuel du remplissage des parkings		Année 2023 (9 mois documentés)								
		Jan. 2023	fev. 2023	mars 2023	avril 2023	Mai 2023	Juin 2023	Sept 2023	Oct. 2023	Nov. 2023
% de remplissage	Esplanade	74 à 100%	61 à 100%	77 à 94%	71 à 100%	77 à 100%	75 à 100%	71 à 100%	71 à 100%	75 à 100%
	Serval	61 à 100%	56 à 100%	61 à 99%	34 à 100%	30 à 100%	59 à 100%	48 à 100%	34 à 100%	69 à 100%
	Forêt	48 à 92%	42 à 88%	47 à 83%	35 à 87%	25 à 80%	47 à 82%	45 à 93%	35 à 87%	57 à 100%
	Commelles	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0 à 14%	0 à 29%
Remplissage Global		51 à 86%	46 à 84%	51 à 81%	33 à 84%	28 à 80%	50 à 82%	43 à 87%	33 à 84%	59 à 93%
Remplissage global moyen		72%	66%	67%	63%	66%	69%	70%	63%	78%
Réserve minimale de places	Globale	148	169	207	172	208	198	135	89	73
	Hors Commelles	45	66	104	69	105	95	32	-14	-30

La fréquentation globale moyenne a été de 68% en 2023, quasiment identique à celle de l'année 2022. On note toutefois une tendance à la hausse depuis la rentrée de septembre 2023.

Les jours les plus chargés restent les mardis et les jeudis, avec une saturation quasi-systématique de l'esplanade et du parking Serval, et un taux de remplissage du parking Forêt en nette augmentation ces jours-là sur la fin d'année (en moyenne de 90% pour 70% auparavant).

La baisse du nombre de places (1022 au lieu de 1082 depuis août 2023) n'explique pas tout.

En novembre 2023, on a observé une fréquentation moyenne de 78%, en nette progression, avec une saturation de l'esplanade, du parking Serval et du parking Forêt les deux derniers mardis du mois.

Le parking « Commelles » a dû être réouvert et a accueilli jusqu'à 30 voitures le 28 novembre 2023.

Nous dépassons les 900 véhicules garés environ 1 fois par mois début 2023, mais ceci arrive plutôt 3 fois par mois depuis septembre 2023.

La tendance s'est confirmée en janvier 2024.

Il conviendra d'être vigilants dans les mois prochains, car l'on ne dispose plus que d'une marge de l'ordre de 80 véhicules les mardis et jeudis.

2.2 Clôture budgétaire

Section « fonctionnement » :

La section fonctionnement est clôturée comme suit :

Dépenses 2023 : 469 104,14 €

Recettes 2023 : 531 510,83 €

La section fonctionnement est donc clôturée avec un excédent de : +62 406,69 €.

Les produits d'exploitation 2023 (ventes d'abonnements et recettes horodateurs) ont été supérieurs à ceux qui avaient été budgétés (+32 000 €), tandis que les dépenses réelles d'exploitation ont été inférieures aux prévisions budgétaires (-30 000 € environ).

Nous avons subi des hausses de charges significatives, mais celles-ci avaient été budgétées. Nous avons aussi réalisé différents travaux non récurrents durant l'année.

Grâce aux économies durables réalisées depuis 3 ans sur nos charges d'exploitation (notamment pour l'entretien du site), nous avons pu absorber l'inflation observée sur la plupart des charges.

Si nous conservons notre niveau actuel de recettes, nous aurons la capacité de dégager des excédents de fonctionnement, et donc de financer différents travaux et/ou investissements.

Section « Investissement » :

La section investissement est clôturée comme suit :

Dépenses 2023 : 43 445,90 €

Recettes 2023 : 46 740,80 €

La section investissement est donc clôturée avec un excédent de : + 3 294,90 €.

Cela fait deux ans que nous investissons à hauteur de 45 000 € environ, ce qui correspond au montant que nous provisionnons chaque année au titre de la dotation aux amortissements.

Nous bénéficions d'une réserve d'investissement de l'ordre de 314 000 €, qui résulte en grande partie du rattrapage d'amortissements réalisé en 2022.

Nous avons ainsi de quoi financer d'importantes opérations sans devoir recourir à l'emprunt.

2.3 Observations complémentaires

Cette année il a été versé :

- 13 963 € de Contribution Foncière des Entreprises (« CFE ») soit 488 € de plus qu'en 2022, Cela résulte de l'augmentation des bases d'imposition.
- 0 € d'Impôt sur les Sociétés (« IS »), compte tenu de l'important déficit (-167 964 €) de l'exercice 2022 résultant de l'opération de rattrapage d'amortissement réalisée, s'ajoutant à un déficit d'exploitation cumulé de -140 302 € reporté de l'exercice 2021 (pertes Covid).

Il a été déclaré :

- 106 506,19 € de T.V.A. à décaisser (de nos recettes)
- 44 737,94 € de T.V.A. déductible (de nos dépenses)

Il a donc été payé 61 768,25 € de T.V.A. pour l'année 2023.

2.4 Indemnités des élus

Pour mémoire :

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent établir, avant l'examen du budget, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus (articles L.2123-24-1-1 et L.5211-12-1 du CGCT).

Le texte impose de produire un état annuel, et par conséquent, de ne mentionner que les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures. Il est préconisé d'inscrire toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération et de les distinguer par nature (par exemple, en distinguant les indemnités de fonction des remboursements de frais). Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

Ce document ne faisant pas grief, il ne relève toutefois pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Pour l'exercice 2023, le SICGPOV a versé 19 618,98 € d'indemnités nettes (12,5% de charges salariales déduites) se décomposant comme suit :

- 10 897,50 € au président (12 mois) ;
- 4 360,74 € à chacun des deux vice-présidents (12 mois) ;

Ces indemnités ont été revalorisées de 1,5% au 1^{er} août 2023 (comme les salaires des fonctionnaires).

Ceci représente un total brut de 22 421,46 € auquel s'ajoute 941,70 € de cotisations patronales (Ircantec 4,2%), soit un coût global de 23 363,16 € pour la collectivité pour l'exercice 2023.

Aucun remboursement de frais n'a par ailleurs été effectué pour les élus.

Pour 2024 (en l'absence d'éventuelle augmentation) le coût global annuel sera de 23 537,36 €. Ceci représente de l'ordre de 4,5% des dépenses de fonctionnement budgétées pour l'année.

3. Perspectives pour l'exercice 2024

3.1 Éléments de contexte et hypothèses budgétaires

Le budget 2024 se présente selon les perspectives suivantes :

- **En fonctionnement :**

Pour 2024, il est proposé de budgéter 500 000 € HT de recettes d'exploitation (400 000 € de recettes sur abonnements, et 100 000 € de recettes sur horodateurs), soit 2,5% de moins que les recettes réalisées en 2023 (513 000 €). Cet objectif suppose de conserver le taux de surbooking actuel en termes d'abonnements, et que les recettes des horodateurs se maintiennent à un niveau élevé.

Concernant les dépenses, nous avons considéré les hypothèses suivantes :

- Nous avons budgété +5% sur l'ensemble des charges de personnel par rapport au réalisé 2023, de sorte de pouvoir absorber d'éventuelles nouvelles augmentations de salaire (sans devoir voter un modificatif budgétaire comme l'an passé) ;
- La dotation aux amortissements (48 313,48 €) a été budgétée à l'euro près, et tient compte des dernières acquisitions réalisées (-1 329 € par rapport à l'an passé, et + 3 322 € pour les acquisitions de 2023, soit +1 993 € budgétés en sus) ;
- Nous avons budgété 10% de plus que le réalisé 2023 pour ce qui concerne la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la taxe foncière, pour anticiper d'éventuelles augmentation des bases foncières (a priori confortable) ;
- Pour les énergies (électricité), nous avons budgété 14 000 €, soit +25% par rapport au réalisé 2023 (le coût de ce poste avait doublé l'an passé) ;
- Nous avons budgété 15 600 € d'impôts sur les sociétés, ce qui constitue une marge de 6% sur le chapitre 011 (charges courantes), dans la mesure où nous ne devrions pas payer d'IS l'an prochain.

Nous reporterons cette année 403 k€ d'excédents cette année, ce qui représente environ 80% de nos produits d'exploitation annuels, et l'équivalent de nos dépenses annuelles d'exploitation obligatoires (soit l'équivalent de 10 à 12 mois de fonctionnement).

Au regard des éléments ci-dessus, il est proposé de ne pas modifier la cotisation des communes (13 € par abonné), et de ne pas augmenter non plus les tarifs des parkings en 2024. Ces deux points devront faire l'objet d'un vote par le conseil syndical, préalablement au vote du budget.

Le budget de fonctionnement proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 930 000,00 €.

Le budget a été bâti en considérant :

- Un excédent de dépenses de l'ordre de 25 k€ (quelques postes volontairement surévalués) ;
- Des recettes inférieures de 10 k€ par rapport au réalisé 2023 (hypothèse conservatrice) ;

Ceci devrait permettre de dégager 25 k€ à 35 k€ d'excédent de fonctionnement à fin 2024.

- **En investissement :**

Nous disposons d'un report de près de 314 k€, qui sera abondé d'environ 48 k€ supplémentaires de dotation annuelle obligatoire, soit une capacité d'investissement théorique de 363 k€.

Nous avons donc de quoi financer des travaux, en veillant toutefois à ne pas compromettre l'équilibre de la section fonctionnement en augmentant la dotation aux amortissements de façon excessive. Tout investissement implique en effet un amortissement progressif sur 5, 10, ou 15 ans, qui doit être financé par la section de fonctionnement (pour provisionner le remplacement des actifs).

Parmi les quelques projets déjà évoqués, on peut citer :

- Installation d'éclairages supplémentaires en entrée de site ;
- Acquisition de la parcelle sur laquelle sont construits nos bâtiments d'exploitation ;
- Aménagement de nos locaux (si la parcelle peut être achetée à la SNCF), ou construction d'un nouveau local (dans le cas contraire) ;
- Achat de mobiliers intérieurs (le cas échéant) ;
- Eventuels achats de matériels pour l'entretien du site ;
- Etc.

Le budget d'investissement proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 365 000,00 €.

3.2 Projet de budget 2024

- **Section FONCTIONNEMENT : Recettes**

Article	Libellé	Budgétisé 2023	Réalisé 2023	RF Budget 2024
002	Excédent antérieur reporté	340 819,63 €	340 819,63 €	403 226,32 €
CHAPITRE 002		340 819,63 €	340 819,63 €	403 226,32 €
64198	Autres remboursement	1 050,00 €	0,00 €	1 000,00 €
CHAPITRE 013		1 050,00 €	0,00 €	1 000,00 €
777	Subventions transférées au résultat		0,00 €	
CHAPITRE 042		0,00 €	0,00 €	0,00 €
703	Vente de produits résiduels	386 000,00 €	404 165,58 €	400 000,00 €
7088	Autres produits activités annexe	94 000,00 €	109 240,00 €	100 000,00 €
7088	Autres produits activités annexe	0,00 €		0,00 €
CHAPITRE 70		480 000,00 €	513 405,58 €	500 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	16 640,00 €	16 640,00 €	17 186,00 €
CHAPITRE 74		16 640,00 €	16 640,00 €	17 186,00 €
7588	Autres	1 490,37 €	1 459,25 €	2 000,00 €
CHAPITRE 75		1 490,37 €	1 459,25 €	2 000,00 €
778	Autres		6,00 €	6 587,68 €
CHAPITRE 77		0,00 €	6,00 €	6 587,68 €
TOTAL		840 000,00 €	872 330,46 €	930 000,00 €

- Section FONCTIONNEMENT : Dépenses

Article	Libellé	Budgétisé 2023	Réalisé 2023	DF Budget 2024
604	Achats études, prestations service	6 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
605	Matériel, Équipements	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
6061	Fournitures non stockable	17 400,00 €	9 259,79 €	14 000,00 €
6063	Fourniture d'entretien	3 000,00 €	2 981,27 €	3 000,00 €
6064	Fournitures administratives	1 500,00 €	1 239,32 €	1 500,00 €
6068	autre matière et fournitures	500,00 €	578,42 €	500,00 €
611	Sous traitance	10 000,00 €	16 922,46 €	10 000,00 €
6132	Location immobilières	31 300,00 €	33 926,15 €	36 500,00 €
6135	Location mobilières	3 300,00 €	2 674,16 €	3 300,00 €
61521	Bâtiment publics	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
61528	Autres bâtiments	27 000,00 €	34 745,50 €	30 900,00 €
61558	Autres biens immobiliers	5 000,00 €	0,00 €	3 500,00 €
6156	Maintenance	12 500,00 €	13 790,57 €	15 000,00 €
6161	Multirisques	5 200,00 €	5 191,60 €	5 600,00 €
617	Etudes et recherche	500,00 €	0,00 €	500,00 €
618	Divers	1 320,00 €	1 320,00 €	500,00 €
6225	Indemnités au comptable	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6226	Honoraires	1 000,00 €	4 500,00 €	5 000,00 €
6227	Frais de contentieux	500,00 €	0,00 €	500,00 €
6231	Annonces et insertions	500,00 €	0,00 €	500,00 €
6236	Catalogues et imprimés	1 500,00 €	371,00 €	1 000,00 €
6238	Frais divers de pub	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6251	Voyages et déplacements	150,00 €	0,00 €	150,00 €
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00 €	1 821,57 €	2 000,00 €
6262	Frais de télécommunication	2 000,00 €	2 006,19 €	2 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00 €	1 430,24 €	1 500,00 €
6281	Concours divers cotisations	750,00 €	834,00 €	950,00 €
6282	Frais de gardiennage	73 200,00 €	71 316,56 €	73 500,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6287	Remboursement de frais	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6288	Autres	1 000,00 €	1 486,02 €	1 500,00 €
635111	C.F.E	19 000,00 €	13 963,00 €	15 000,00 €
63512	Taxes foncières	12 000,00 €	11 589,00 €	13 120,00 €
6358	Autres droits	23 100,00 €	0,00 €	15 600,00 €
637	Autres impots et taxes	150,00 €	132,00 €	150,00 €
CHAPITRE 011		270 870,00 €	232 078,82 €	275 270,00 €
6218	Autre personnel extérieur	51 000,00 €	49 681,79 €	52 200,00 €

Article	Libellé	Budgétisé 2023	Réalisé 2023	DF Budget 2024
633	Versement sur rémunération	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6331	Versement de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6332	Cotisations au F.N.A.L	600,00 €	652,85 €	700,00 €
6333	Participation à la formation prof	200,00 €	923,54 €	2 000,00 €
6336	Cotisations au CNFPT	500,00 €	376,34 €	400,00 €
6338	Autres impôts et taxes	200,00 €	143,86 €	150,00 €
6411	Salaire de base	60 000,00 €	56 873,14 €	60 000,00 €
6413	Primes et gratifications	27 000,00 €	26 995,89 €	28 400,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	9 000,00 €	7 257,80 €	7 600,00 €
6452	Cotisations aux mutuelles	1 500,00 €	1 361,64 €	1 500,00 €
6453	Cotisations caisses retraite	16 500,00 €	16 807,61 €	17 700,00 €
6458	Cotisations autres organismes	1 000,00 €	981,00 €	1 000,00 €
6474	Versements œuvres sociales	500,00 €	424,00 €	500,00 €
6475	Médecine du travail	200,00 €	0,00 €	200,00 €
6478	Autres charges sociales	1 500,00 €	1 361,64 €	1 500,00 €
648	Autres charges de personnel	3 500,00 €	3 475,41 €	3 650,00 €
CHAPITRE 012		173 200,00 €	167 316,51 €	177 500,00 €
22	Dépenses imprévues		0,00 €	
CHAPITRE 022		0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Virement à la section d'investissement	931,33 €	0,00 €	483,75 €
23	Virement à la section d'investissement		0,00 €	
CHAPITRE 023		931,33 €	0,00 €	483,75 €
6811	Dotation aux amortissements	46 320,80 €	46 320,80 €	48 313,48 €
CHAPITRE 042		46 320,80 €	46 320,80 €	48 313,48 €
6518	Redevances pour concessions	3 600,00 €	3 725,62 €	4 000,00 €
6531	Indemnités	19 473,00 €	19 618,98 €	19 883,88 €
6533	Cotisation de retraite	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
658	Charges sur subvention de gestion courante	20,00 €	2,58 €	10,00 €
CHAPITRE 65		23 093,00 €	23 347,18 €	26 393,88 €
6718	Autres charges exceptionnelles	325 584,87 €	40,83 €	402 038,89 €
CHAPITRE 67		325 584,87 €	40,83 €	402 038,89 €
TOTAL		840 000,00 €	469 104,14 €	930 000,00 €

- Section INVESTISSEMENT : Recettes :

Article	Libellé	Budgétisé 2023	Réalisé 2023	RI Budget 2024
001	Excédent antérieur reporté	281 248,37 €	310 847,87 €	314 202,77 €
CHAPITRE 001		281 248,37 €	310 847,87 €	314 202,77 €
021	Virement section fonctionnement	931,33 €	0,00 €	483,75 €
CHAPITRE 040		931,33 €	0,00 €	483,75 €
1068	Amortissements	46 320,80 €		48 313,48 €
28121	Amortissements		115,00 €	
28131	Amortissements		1 981,00 €	
28135	Amortissements		2 494,00 €	
28138	Amortissements		769,00 €	
28151	Amortissements		32 614,00 €	
28153	Amortissements		3 211,80 €	
28153	Amortissements		724,00 €	
28181	Amortissements		2 388,00 €	
28183	Amortissements		1 121,00 €	
28184	Amortissements		427,00 €	
28188	Amortissements		476,00 €	
CHAPITRE 040		46 320,80 €	46 320,80 €	48 313,48 €
2031	Frais d'études		0,00 €	
CHAPITRE 041		0,00 €	0,00 €	0,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	480,00 €	2 000,00 €
CHAPITRE 16		0,00 €	480,00 €	2 000,00 €
2188	Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE 21		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		328 500,50 €	357 648,67 €	365 000,00 €

- Section INVESTISSEMENT : Dépenses

Article	Libellé	Budgétisé 2023	Réalisé 2023	DF Budget 2024
020	Dépenses imprévues			
CHAPITRE 020		0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068	Autres réserves	0,00 €	0,00 €	
CHAPITRE 040		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	Frais d'études	5 000,00 €		9 500,00 €
2032	Frais de recherche et de développement			
2033	Frais d'insertion			
2051	Concessions, droits similaires	500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
CHAPITRE 20		5 500,00 €	0,00 €	12 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	120,00 €	1 400,00 €
165				600,00 €
CHAPITRE 16		0,00 €	120,00 €	2 000,00 €
2121	Agencements et aménagements de terrains : terrain nu			50 000,00 €
2131 2138	Construction : Bâtiment			30 000,00 €
2135	Installations générales – agencements – aménagements des constructions	75 000,00 €	33 620,50 €	100 000,00 €
2135				0,00 €
2148	Construction sur sol d'autrui – Autres constructions			
2151	Installations complexes spécifiques			30 000,00 €
2153	Installations complexes spécialisées	10 338,98 €	5 955,40 €	30 000,00 €
2154	Matériel industriel	3 500,00 €		30 000,00 €
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels			
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers			20 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €		10 000,00 €
2184	Mobilier	1 500,00 €		10 000,00 €
2188	Autres			11 000,00 €
CHAPITRE 21		91 338,98 €	39 575,90 €	321 000,00 €
2315	Immobilisations en cours		3 750,00 €	30 000,00 €
CHAPITRE 23		0,00 €	3 750,00 €	30 000,00 €
TOTAL		96 838,98 €	43 445,90 €	365 000,00 €

Il convient de noter que le vote du budget se fait par chapitre, et non par article. Ceci vaut pour les deux sections (fonctionnement et investissement).

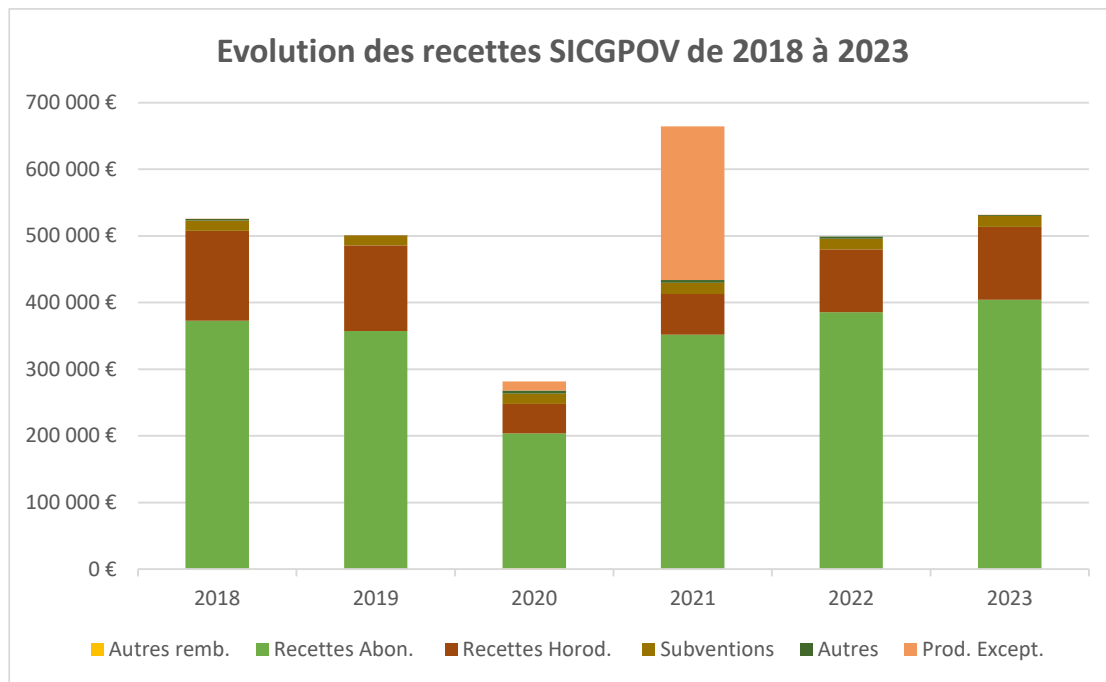
La ventilation des immobilisations telle que proposée ci-dessus (pour le chapitre 21 en particulier) est tout à fait théorique et ne présume pas de l'utilisation des budgets au sein du chapitre concerné. Par ailleurs, les dépenses d'investissement budgétées ci-dessus sont excessives, pour compenser le budget de recettes qui intègre une importante réserve d'investissement. Ceci permet uniquement d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses (obligatoire).

Pour le budget de fonctionnement, cet équilibre est réalisé en ajustant le chapitre 67 via l'article 6718 (autres charges exceptionnelles).

4. Orientation pluriannuelle

4.1 Rétrospective 2018-2023

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de nos recettes de fonctionnement sur les 6 dernières années :



A fin 2022 nos recettes d'exploitation se situaient au niveau de celles de l'année 2019 (avant Covid). En 2023, nous avons enregistré une hausse des recettes de +6,5% et dépassé le niveau de 2018.

Le cumul de nos recettes n'avait été impacté que de 5,4% au global sur les deux années Covid (2020+2021), grâce à la compensation de 230 k€ qui nous a été versée par l'Etat en 2021 (qui explique l'excédent exceptionnel observé en 2021 sur le graphique ci-dessus).

On observe que la structure des recettes a toutefois évolué : le niveau des recettes horodateurs a chuté de près de 30% par rapport au niveau observé en 2018 et 2019 (132 à 94 k€), tandis que dans le même temps les recettes liées aux abonnements ont progressé d'environ 8% (357 à 386 k€).

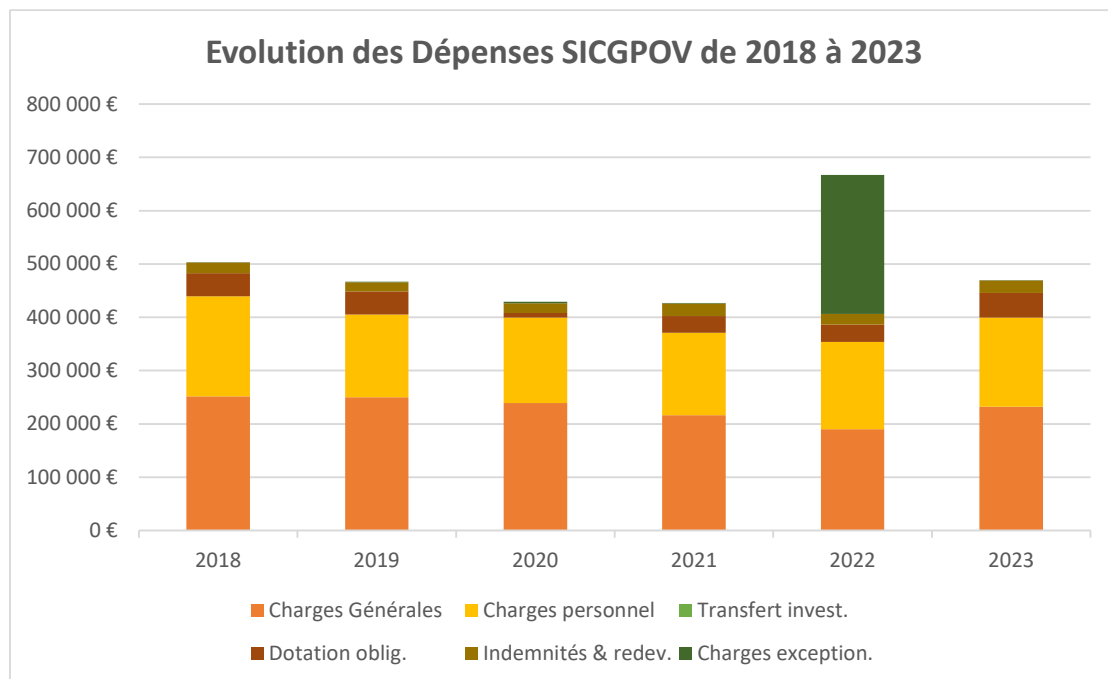
En 2022 et 2023, les horodateurs ont représenté 20% de nos recettes, alors qu'ils représentaient 25 à 27% en 2018 et 2019.

Ceci résulte d'un mode d'exploitation totalement différent depuis la crise Covid, qui a profondément modifié les habitudes des usagers. Ceci a permis l'apurement de la liste d'attente.

Tous les usagers réguliers peuvent désormais prétendre à un tarif préférentiel avantageux (abonnement). Les recettes des horodateurs ne concernent que les usagers occasionnels.

Il est intéressant de noter que ceci n'a pas entraîné pour autant de baisse de nos recettes.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de nos dépenses de fonctionnement sur les 6 dernières années :



Les charges exceptionnelles de l'exercice 2022 (en vert sur le graphique ci-dessus) correspondent à l'opération de rattrapage des amortissements qui ont impacté de 260 k€ la section fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Il peut être fait abstraction de cette opération dans l'analyse des résultats (il s'agit finalement d'une simple opération de transfert entre sections).

On peut observer que les charges générales, qui étaient de l'ordre de 251 k€ en 2018 et 2019, se sont établies aux alentours de 200 k€ en 2020 et 2021, du fait des économies durables effectuées.

En 2023, du fait de l'inflation, nous avons subi une augmentation des charges (salaires, impôts fonciers, énergie, et fournitures), et engagé de plus plusieurs travaux d'entretien et/ou d'études non récurrents. Malgré tout, nos charges restent inférieures à ce qu'elles étaient 4 à 5 ans auparavant.

Au regard du niveau de recettes actuel, nous disposons encore d'une marge de manœuvre confortable pour absorber d'éventuelles nouvelles hausses de charges, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les tarifs de stationnement encore cette année.

En l'état du fonctionnement actuel, le budget de fonctionnement n'est pas contraint.

D'autant que nous disposons début 2024 :

- D'un report de trésorerie de 400 000 €, qui représente presque une année de charges d'exploitation ;
- D'une réserve d'investissement de l'ordre de 300 000 € ;

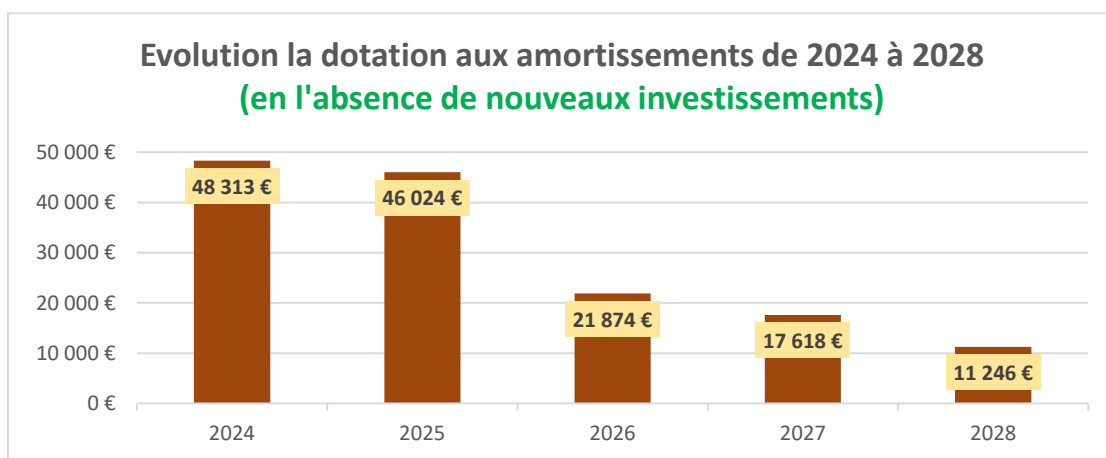
Et que l'on peut raisonnablement tabler sur 25 à 35 k€ d'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2024.

4.2 Perspectives 2024-2028

Pour apprécier comment évoluera la situation financière du SICGPOV dans les années à venir, il est nécessaire d'apprécier quelle sera l'évolution :

- Des **dépenses de fonctionnement**, qui se composent (base budget 2024) :
 - Des charges générales (250 k€ - une fois déduit les 25 k€ de marge escomptée en 2024) ;
 - Des charges de personnel incluant les indemnités des élus (203 k€) ;
 - De l'amortissement des investissements, qui comprend :
 - Une partie connue, résultant des investissements déjà réalisés (48 k€) ;
 - Une partie inconnue, qui dépendra des investissements qui seront réalisés.
- Des **recettes de fonctionnement**, qui se composent :
 - Des recettes des parkings (500 k€) ;
 - De la subvention des communes (17 k€) ;
 - De produits divers (9 k€).
- Des **dépenses d'investissements** qui seront réalisés dans les prochaines années :
 - Qui viendront en déduction de la réserve d'investissement dont nous disposons à ce jour (300 k€) ;
 - Qui généreront des dépenses de fonctionnement supplémentaires :
 - Une dotation supplémentaire aux amortissements (1/5 à 1/20 des montants investis) ;
 - Le cas échéant, le remboursement des intérêts des emprunts contractés.

Le graphique ci-dessous présente la dotation annuelle aux amortissements pour les 5 prochaines années (partie résultant des amortissements en cours, sur les investissements déjà réalisés) :

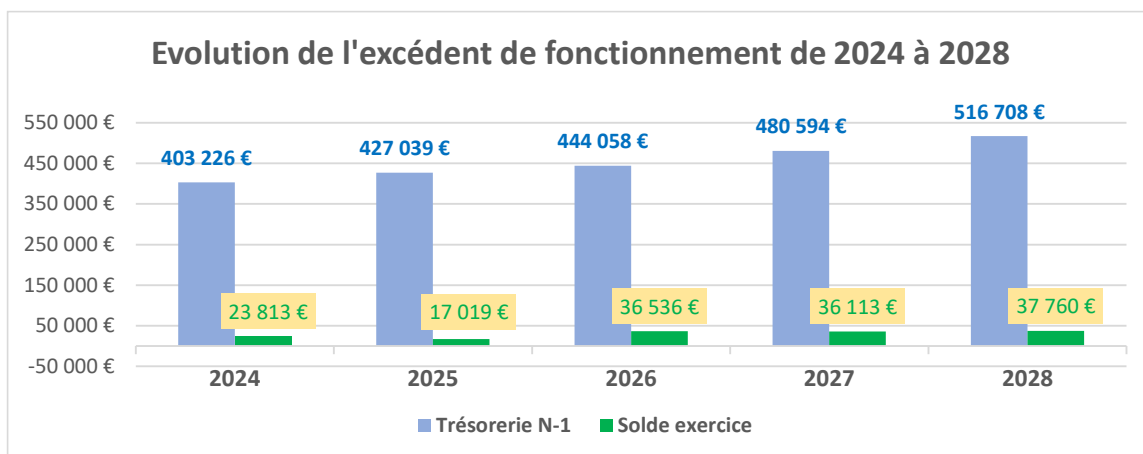
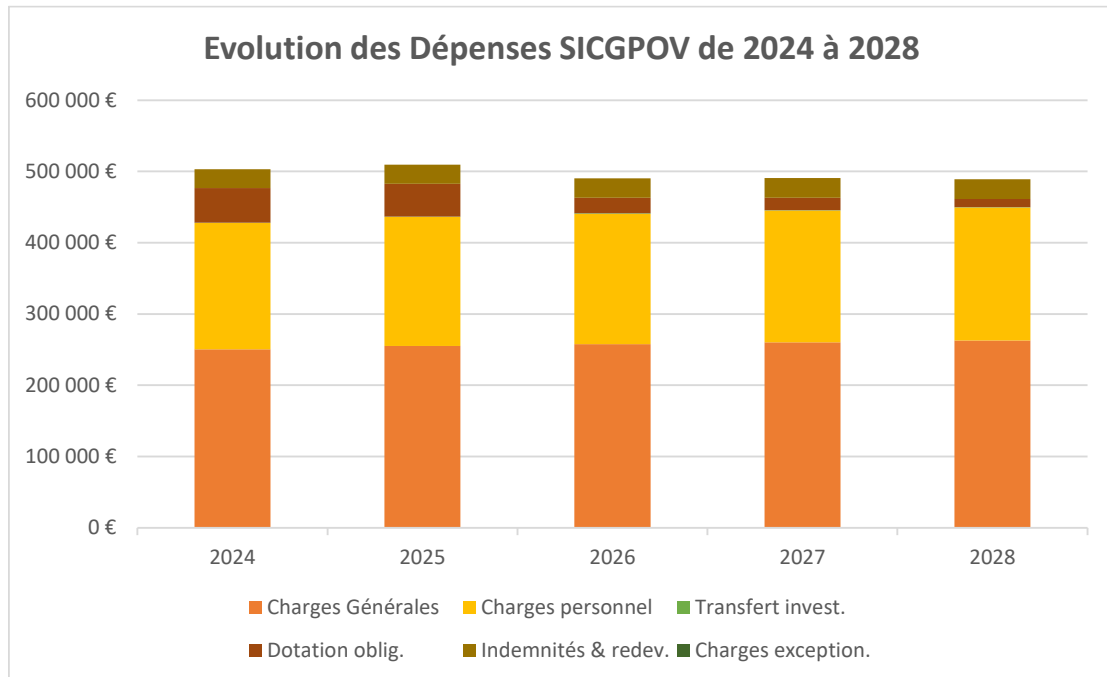


On voit qu'à compter de 2026, si aucun investissement nouveau n'est réalisé, ce poste de dépense baissera de 25 000 € environ, puis de 4 000 € en 2027, et 6 000 € en 2028. Il ne représentera que 11 k€ contre 48 k€ en 2024.

Pour pouvoir se projeter dans l'avenir et évaluer au mieux nos capacités d'investissements, on peut dans un premier temps considérer que :

- Nos recettes de fonctionnement n'évolueront quasiment pas (sauf à ce que nos capacités évoluent) ;
- Nos dépenses suivront globalement le cours de l'inflation, qui devrait se limiter à 2% dans les 3 à 5 prochaines années.

Les graphiques ci-dessous présentent respectivement l'évolution de nos dépenses de fonctionnement, et l'évolution du résultat d'exploitation (solde de l'exercice), et de l'excédent reporté d'année en année (trésorerie disponible), selon les hypothèses énoncées ci-dessus (sans nouvel investissement) :



Dès 2026, on voit que l'augmentation des dépenses annuelles de fonctionnement, de l'ordre de 10 k€, est effacée par la baisse de la dotation aux amortissements, et qu'in fine, les dépenses de fonctionnement se stabiliseraient aux alentours de 490 k€, avec un excédent de l'ordre de 35 k€ annuel.

Ceci montre que nous sommes capables d'absorber une inflation annuelle de 2% sans augmenter les recettes des parkings, ni compromettre notre trésorerie, si nous n'investissons pas de façon déraisonnée dans les 5 années à venir.

4.3 Capacité d'investissement

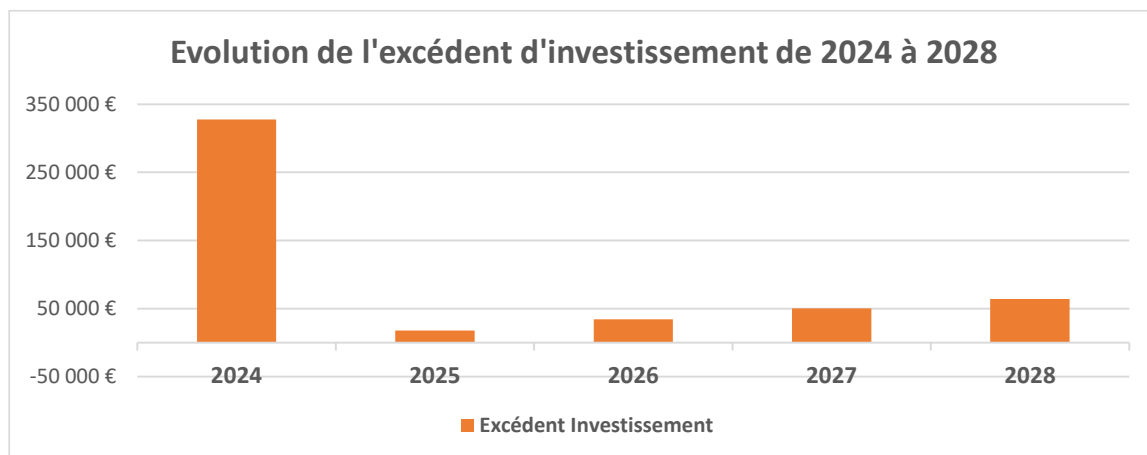
L'étude réalisée auparavant ne tient pas compte des inévitables investissements qui seront à réaliser dans les prochaines années. Or, tout nouvel investissement entraîne une augmentation de la dotation à provisionner sur les 5, 10 ou 15 années qui suivront (selon la durée d'amortissement).

Pour situer l'ordre de grandeur de nos capacités d'investissement dans les années à venir (sans devoir recourir à l'emprunt), il est proposé d'étudier quels seraient les conséquences d'un plan d'investissement tel que celui présenté ci-dessous (purements hypothétique) :

Durée	Type invest.	2024	2025	2026	2027	2028
5	Mobilier	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
10	Travaux	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
15	Immobilier		325 000 €			
Invest. annuel :		35 000 €	360 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Dotation SUPP. cumulée :			4 000 €	29 667 €	33 667 €	37 667 €
Excédent Investissement		327 516 €	17 540 €	34 081 €	50 365 €	64 278 €

Ce scénario consisterait à investir 35 000 € chaque année et à réaliser une grosse opération immobilière ponctuelle de 325 000 € en 2025 (par exemple : achat de la parcelle SNCF sur laquelle se situent nos bureaux, et/ou déménagement ou extension de nos locaux, etc).

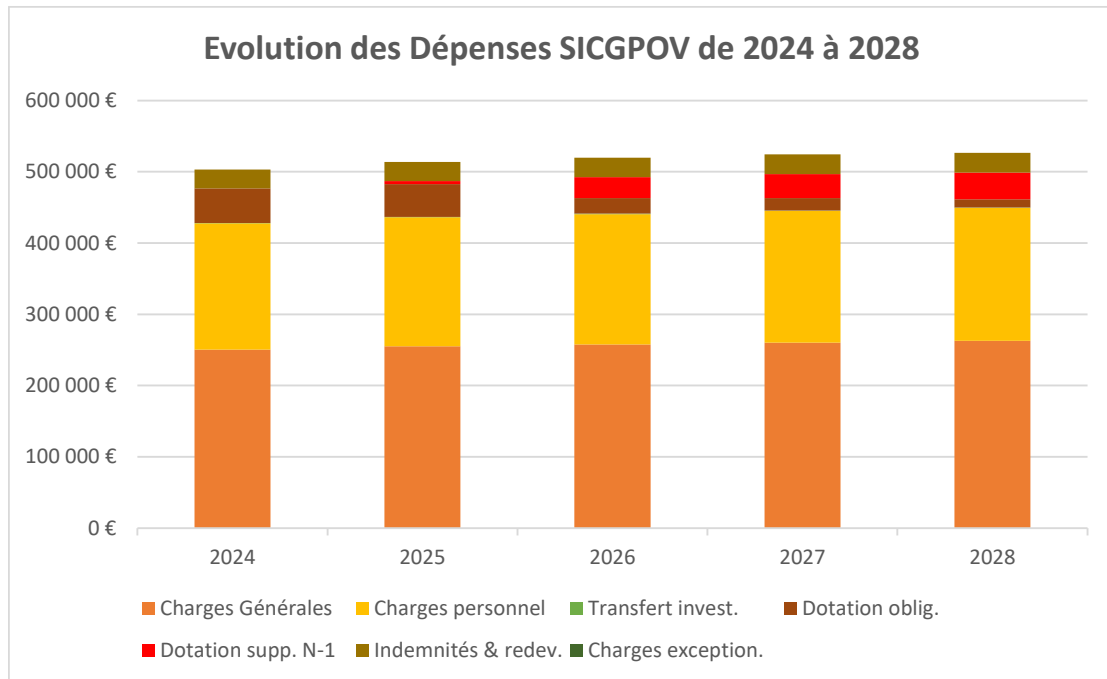
Notre réserve (ou excédent) d'investissement évoluerait comme suit :



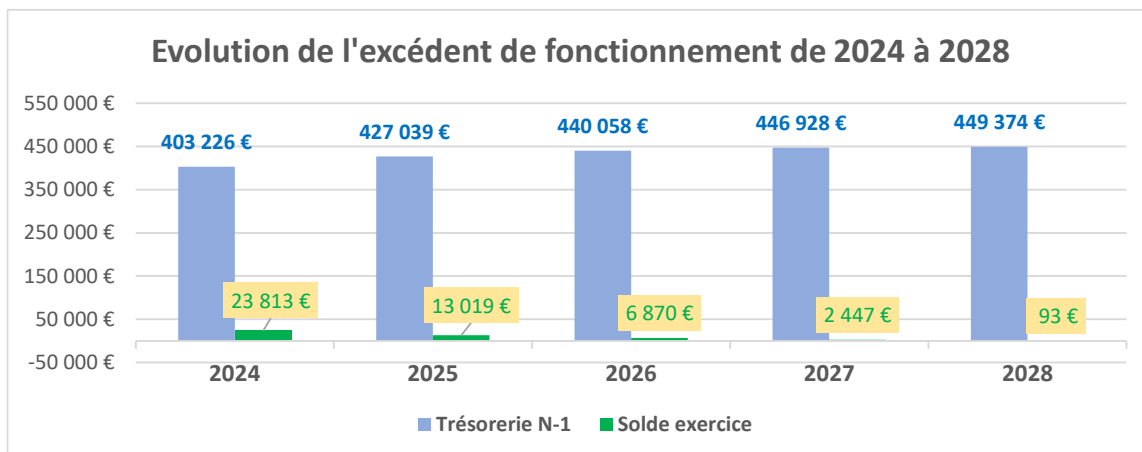
On voit que notre excédent (ou réserve) d'investissement (actuellement de 314 000 €) chuterait bien évidemment du fait des 500 000 € investis sur 5 ans, mais qu'il resterait toutefois positif sur les 5 prochaines années, avec plus de 50 000 € de réserve fin 2028.

Ceci s'explique par le mécanisme de dotation aux amortissements, qui consiste à provisionner chaque année le remplacement de nos actifs, donc le renouvellement de nos investissements, et qui permet de reconstituer au fil de l'eau notre réserve d'investissement.

Sur la base du scénario d'investissement ci-dessus, et compte tenu des amortissements supplémentaires générés (en rouge ci-dessous), l'évolution de nos dépenses de fonctionnement serait la suivante (y compris +2% annuel d'inflation) :



Sans augmentation de nos ressources, les évolutions de notre résultat annuel de fonctionnement (ci-dessous en vert) et de notre excédent de fonctionnement (ou trésorerie, ci-dessous en bleu) seraient les suivantes :



On voit que ceci permettrait de maintenir l'équilibre de la section fonctionnement, et de conserver in fine près de 450 000 € de trésorerie.

Ceci montre que nous avons une capacité d'investissement significative dans les prochaines années, sans nécessairement devoir augmenter nos ressources actuelles.

Le scénario catastrophe, qui consisterait à poursuivre l'exploitation en se passant du parking Serval n'a pas été étudié, un tel scénario relevant plutôt d'un plan de crise que d'un débat d'orientation budgétaire.

4.4 Observations complémentaires

Depuis 2018, le SICGPOV est considéré comme un établissement public industriel et commercial, et à ce titre il est soumis au régime de la TVA, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés (IS). Cet impôt, qui représentait 28% de notre résultat net d'exploitation, représente désormais seulement 15 ou 25% (selon que notre résultat net d'exploitation est inférieur ou supérieur à 42 500 € / nouvelle base 2023).

Le report possible du déficit massif enregistré en 2020 (-147 k€), cumulé à celui résultant de l'exercice 2022 (-167 k€) du fait du rattrapage des amortissements, nous conduit à pouvoir « effacer » plus de 300 k€ d'excédents de fonctionnement dans les prochaines années.

Si nous dégageons annuellement 30 k€ d'excédents en moyenne les 10 prochaines années, nous ne devrions pas payer d'impôt sur les sociétés. Sur la base de l'excédent (exceptionnel) de 60 k€ dégagé en 2023, nous ne serions épargnés d'impôts que pour les 5 années à venir.

4.5 Valorisation éventuelle de nos excédents d'investissement

Éléments de contexte :

Pour mémoire, la gestion de la trésorerie des collectivités locales est marquée par deux règles fortes :

- *L'obligation de dépôt auprès du Trésor Public (autrement dit le réseau de la direction générale des Finances publiques) ;*
- *L'absence de rémunération.*

Toutefois, la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) admet la possibilité de dérogations à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à condition qu'elles soient prévues par la loi (article 26-3°). L'article 116 de la loi de finances pour 2004 définit un tel régime de dérogation, codifié aux articles L1618-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il est complété par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les possibilités de placements sont encadrées par des règles touchant à l'origine des fonds, aux modalités pratiques du placement et aux produits accessibles.

En particulier, les syndicats de communes et les syndicats mixtes peuvent placer les fonds qui correspondent au montant du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice précédent, dans la limite de la dotation aux amortissements des immobilisations exploitées dans le cadre d'un SPIC (établissement public industriel et commercial, comme le SICGPOV).

Concrètement, cela signifie qu'il n'est pas envisageable de tirer profit de notre trésorerie (excédent reporté de la section fonctionnement), mais qu'une partie de notre réserve d'investissement (qui est de l'ordre de 300 k€) pourrait a priori être valorisée.

Le quantum valorisable serait au maximum de l'ordre de 48 k€ (sans nouveaux investissements). Ainsi, dans l'hypothèse d'un placement sur un compte à terme sur 12 mois, ceci représenterait un gain annuel de 1 968 € (le taux applicable au 03 février 2024 est de 4,10% pour une durée de 12 mois).

Cette opportunité, sous réserve qu'elle puisse être mise en œuvre, présenterait donc un intérêt limité.

5. Ressources humaines

5.1 Structure des effectifs

Le SICGPOV emploie 2 agents administratifs :

- Une adjointe administrative principale – échelon 6, en poste depuis le 19 mars 2014
- Une rédactrice territoriale principale 2^{ème} classe – échelon 8, en poste depuis le 24 février 2018

L'effectif est épaulé par un brigadier chef principal, policier municipal détaché à plein temps au SICGPOV par la commune d'Orry-La-Ville depuis le 15 septembre 1989.

5.2 Dépenses de personnel

Le coût global supporté par le SICGPOV pour le policier municipal est de 49 681,79 € (pour 2023). Ceci comprend son salaire, ses primes, et les charges sociales (prise en charge à 100%).

Les dépenses de personnel, pour l'exercice 2023, se ventilent comme suit :

Postes de rémunération	Global	%
Rémunérations brutes	82 428,19 €	76,62%
Charges patronales	25 149,06 €	23,38%
Coût global SICGPOV	107 577,25 €	100,00%

La rémunération brute des 2 agents se compose des postes suivants :

Détail de la rémunération brute	En € (brut)	%
Traitement de base indiciaire	48 028,33 €	58,27%
Heures supplémentaires	6 142,22 €	7,45%
Indemnités RIFSEEP (CIA+IFSE)	26 493,50 €	32,14%
Participation mutuelle (employeur)	1 361,64 €	1,65%
Primes de Télétravail	402,50 €	0,49%
Rémunération brute globale	82 428,19 €	100%

5.3 Durée du travail

La durée hebdomadaire des 2 agents administratifs est de 35H.
Celle du policier est de 39H (pause déjeuner prise sur le temps de travail).

Tous les agents bénéficient de 5 semaines de congés payés, auxquelles s'ajoutent 2 jours de fractionnement (le cas échéant), et 18 jours de compensation RTT pour le policier municipal.

5.4 Observations complémentaires

Le SICGPOV prend en charge 50% de la mutuelle des deux agents administratifs.
Ce taux n'est que de 20% pour le policier municipal (employé par la mairie d'Orry-La-Ville).

Les employés bénéficient des prestations du CNAS (Comité National d'Action Sociale).
Ceci leur donne droit à différentes prestations : aide sociale, tarifs préférentiels auprès de certains prestataires (billetterie, loisirs, vacances).

Le SICGPOV a souscrit en 2019 un contrat de prévoyance pour le personnel administratif auprès de GROUPAMA (géré par la CIGAC). Celui-ci couvre en particulier les périodes de maternité, les accidents et maladie du travail (y compris trajets), et d'éventuelles absences prolongées du personnel.

Il prévoit dans ces cas le remboursement du traitement indiciaire de l'agent sur des durées maximales allant de 3 mois (maladie ordinaire) à 1 ou 2 ans (longue durée), moyennant 10 jours ferme de franchise (carence), sauf en cas d'accident du travail ou de maternité.

Le coût annuel de ce contrat est de 3 169 € (année 2022).